

**Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement**

**Séance du 11 mai 2015**

Le lundi onze mai deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Fêtes de la Mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Antoine BEAUQUIER, Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Gérard GACHET, M. Yves HERVOUET DES FORGES, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, M. Jérémy REDLER, Mme Laurence THOUIN, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Grégoire CHERTOK, Mme Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET, M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY, M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD, Mme Joséphine DE BEUCORPS, M. Thierry MARTIN, Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE, M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL.

Absent ayant donné procuration :

Mme Hanna SEBBAH

Absents :

Mme Véronique BALDINI, Mme Samia KARAM, M. Éric HELARD, Mme Michèle ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Hélène ZWANG, M. David ALPHAND.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil du 30 mars 2015.

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 7 mai 2015.

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

- **2015 DEVE 67** Attribution de la dénomination « Allée Avril de Sainte-Croix » à une allée du jardin du Ranelagh (16<sup>e</sup>).

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

- **2015 DEVE 75** Jardin Botanique de Paris-Convention de partenariat avec la Société Truffaut pour deux manifestations organisées au parc de Bagatelle, jardin botanique de Paris (16<sup>e</sup>).

**Mme Véronique BALDINI rapporteur.**

- **2015 DFPE 243** Subvention d'un montant de 16.585 euros et avenant n° 2 avec l'association Halte-Garderie de l'Annonciation pour la halte-garderie (16<sup>e</sup>).

**Mme Sandra BOËLLE rapporteur.**

- **2015 DJS 16** Subventions d'un montant de 21.850 euros à 11 associations sportives locales (16<sup>e</sup>).

**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.**

- **2015 DJS 223** Pelouse Auteuil (16<sup>e</sup>) – Demande d'une subvention au Conseil Régional d'Ile de France.

**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.**

- **2015 DLH 25** Charte des mutations dans le parc social.

**M. Marc LUMBROSO rapporteur.**

- **2015 DASES 2** Subvention d'un montant de 130.000 euros avec convention à l'association Solidarité Sida (11<sup>e</sup>).

**M. Emmanuel MESSAS rapporteur.**

- **2015 DAC 254** Subvention d'un montant de 56.130 euros à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et signature d'une convention.

**M. Thierry MARTIN rapporteur.**

- **2015 DAC 283** Subvention d'un montant de 11.900 euros à 9 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

**M. Thierry MARTIN rapporteur.**

- **2015 DFA 38** Fondation LVMH - Jardin d'Acclimatation - Signature d'un avenant de modification de périmètre.

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

- Élection du Président de séance du compte administratif 2014.

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

- Adoption du compte administratif 2014.

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

- **2015 DAC 266** Subvention d'un montant de 925.000 euros et conventions avec 31 sociétés et 1 association.

**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conservatoire Francis Poulenc et l'APE La Fontaine-Perchamps-Gros pour la journée du 31 mai 2015.

**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.**

- Vœu relatif au respect des droits d'expression des élus de l'opposition dans les outils de communication utilisés par la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.
- Vœu relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance.
- Vœu relatif à la gestion de la petite enfance.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 h.

- Désignation du secrétaire de séance.

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil du 30 mars 2015.

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 30 mars 2015.

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 7 mai 2015.

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement adopte l'ordre du jour complémentaire du 7 mai 2015.

- **2015 DEVE 67** Attribution de la dénomination « Allée Avril de Sainte-Croix » à une allée du jardin du Ranelagh (16<sup>e</sup>).

**M. Claude GOASGUEN rapporteur.**

M. GOASGUEN informe l'assemblée que Mme Avril de Sainte-Croix, qui était à la fois féministe et philanthrope, a beaucoup de mérite et qu'une allée à son nom a tout à fait sa place dans le jardin du Ranelagh. M. GOASGUEN invite donc l'assemblée à émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2015 DEVE 67 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DEVE 75** Jardin Botanique de Paris-Convention de partenariat avec la Société Truffaut pour deux manifestations organisées au parc de Bagatelle, jardin botanique de Paris (16<sup>e</sup>).

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

M. GABORIAU indique que la convention de partenariat proposée a pour but de végétaliser la Ville de Paris à la veille de la COP 21.

Deux événements phares seront organisés :

- « Fruits à tous les étages » au parc de Bagatelle ;
- la 3<sup>e</sup> édition du week-end de la Rose.

Pour concourir à la végétalisation de Paris, Truffaut va inciter les Parisiens à placer des fruits et des fleurs sur leur balcon.

En contrepartie de ses initiatives, Truffaut verra son logo placé sur les publicités ainsi que sur le site Internet et les publications de la Ville de Paris.

M. GABORIAU propose de voter pour ce projet de délibération.

Le projet de délibération 2015 DEVE 75 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFPE 243** Subvention d'un montant de 16.585 euros et avenant n° 2 avec l'association Halte-Garderie de l'Annonciation pour la halte-garderie (16<sup>e</sup>).

**Mme Sandra BOËLLE rapporteur.**

Mme BOËLLE précise que la halte-garderie en question est située rue de l'Annonciation et a une capacité d'accueil de 30 places. Compte tenu du nombre limité de places en crèches et en structures d'accueil en général dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, Mme BOËLLE invite les élus à se prononcer en faveur de ce projet de délibération.

Le projet de délibération 2015 DFPE 243 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DJS 16** Subventions d'un montant de 21.850 euros à 11 associations sportives locales (16<sup>e</sup>).

**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.**

M. HERVOUET DES FORGES explique que cette délibération liste les subventions de fonctionnement d'un montant inférieur à 10 000 euros attribuées par la Ville de Paris aux associations sportives dont l'activité s'exerce principalement au profit des habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Ces subventions prennent en compte les critères d'attribution votés en 2009 et ont fait l'objet d'une concertation préalable avec le Maire d'arrondissement.

Parmi les 11 associations listées dans cette délibération, 5 concernent le sport scolaire.

L'enveloppe globale mise à disposition de ces associations ne peut pas être comparée à celle de l'année n-1, car les subventions ne sont pas octroyées aux mêmes associations. Il est néanmoins possible de constater une diminution du nombre total de subventions. Toutefois, celles à destination des associations scolaires restent stables.

M. HERVOUET DES FORGES souligne que depuis 2009, la subvention proposée par la Ville de Paris reste, dans de nombreux cas, inférieure à celle qui avait été demandée par l'association, le critère de la situation financière excédentaire ou confortable étant généralement utilisé pour diminuer, souvent de manière importante, la subvention théorique de base de 13 euros par licencié. Ainsi, malgré un résultat déficitaire de l'ordre de -5 000 euros et une trésorerie à 2 064,85 euros, l'association sportive du lycée Jean-Baptiste Say s'est vue amputée de plus de la moitié la subvention attendue. M. HERVOUET DES FORGES estime que les critères d'attribution reposent souvent sur le bon vouloir de la Ville de Paris et que certains critères favorables, comme la vie locale ou encore la promotion du sport féminin, ne sont parfois pas pris en compte.

C'est pourquoi M. HERVOUET DES FORGES propose de donner un avis favorable.

Mme SALMAT tient à souligner que la subvention pour l'association sportive du lycée Jean-Baptiste Say est inférieure de seulement 50 euros à celle qui avait été demandée.

M. HERVOUET DES FORGES lui répond que sur la base de la subvention théorique de 13 euros par licencié, le financement devrait être de 3 224 euros. Or, il n'est que de 1 750 euros, soit la moitié de la somme théoriquement allouable, et ce, malgré la situation financière fragile de l'association.

Mme SALMAT observe que cette association avait demandé 1 800 euros.

M. HERVOUET DES FORGES rétorque qu'après un certain temps, les associations ne demandent que ce qu'elles pensent réellement obtenir.

Il ajoute que l'association sportive Franklin a elle aussi été pénalisée : alors qu'elle demandait une subvention de 5 000 euros, elle n'a reçu que 1 500 euros.

M. LAURET note que l'association sportive Franklin a une trésorerie qui s'élève à 61 355 euros, ce qui n'est pas négligeable. Selon lui, les subventions accordées à cette association ne serviront donc pas directement au sport, mais seront thésaurisées. La subvention de 1 500 euros qui leur est destinée pourrait donc être attribuée à l'association sportive du lycée Jean-Baptiste Say, si la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement l'estime nécessaire.

M. GOASGUEN fait remarquer que M. LAURET semble ne pas vouloir qu'une subvention soit attribuée à l'association sportive Franklin, puisqu'il propose de la retirer au profit de l'association Jean-Baptiste Say.

M. LAURET estime que la répartition des subventions devrait être faite en fonction de l'usage des crédits octroyés.

M. GOASGUEN considère que la répartition proposée par M. LAURET n'est pas anodine, puisqu'elle consiste à privilégier un lycée public au détriment d'un lycée privé.

M. GOASGUEN reconnaît que puiser dans les trésoreries des établissements qui ont des réserves est compréhensible en situation de crise, mais il est contre le fait d'encourager cette pratique.

M. GABORIAU, après avoir indiqué qu'il était stupéfait des propos tenus par M. LAURET, compte tenu du fait que les associations sportives de l'arrondissement viennent souvent remplacer la Ville de Paris dans sa mission, rappelle que les sommes évoquées sont minimes par rapport à celles dépensées dans le monde du sport, en particulier professionnel.

Il tient ensuite à souligner que la trésorerie abondante de l'association sportive Franklin résulte d'économies faites pour mener à bien un projet de gymnase. Elle sera donc destinée à financer un investissement, tandis que la subvention pourra alimenter le budget de fonctionnement de l'association.

Mme SALMAT, sans prétendre être experte-comptable, estime que ces économies devraient être mises en provision pour investissement et non pas en trésorerie.

M. GABORIAU répond, en qualité d'expert-comptable, que la provision pour investissement se retrouve dans l'actif du bilan en trésorerie.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que son intervention concernait avant tout l'association Jean-Baptiste Say, qui, dans une situation diamétralement opposée à celle de l'association sportive Franklin, a reçu une subvention trop faible.

M. LAURET pense que les demandes de subvention ne doivent pas toujours être faites à la hausse et qu'une bonne répartition entre associations doit être privilégiée.

Il ajoute, à l'attention de M. GABORIAU, que la trésorerie de l'ordre de 61 000 euros est loin d'être suffisante pour assurer le financement des travaux de terrassement et l'ensemble du gros œuvre pour le projet de gymnase évoqué.

M. GABORIAU dit que cette somme servirait aux investissements pour le matériel sportif nécessaire.

M. GOASGUEN juge que M. LAURET est gêné qu'une subvention soit attribuée à l'association sportive Franklin. Par conséquent, il lui demande s'il souhaite un vote global sur l'attribution des subventions aux associations ou s'il préfère un vote association par association.

M. LAURET indique que le PS votera globalement en faveur de ces subventions et insiste sur le fait qu'il n'est pas interdit de proposer une répartition différente pour compenser l'insuffisance de certaines subventions.

Le projet de délibération 2015 DJS 16 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DJS 223** Pelouse Auteuil (16<sup>e</sup>) – Demande d'une subvention au Conseil Régional d'Île de France.

**M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.**

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que la Ville de Paris avait engagé en 2010, à la demande de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement des pelouses centrales de l'hippodrome d'Auteuil. À cette occasion, trois terrains ont été créés : un pour le football, un pour le rugby et un pour le hockey.

La présente délibération porte sur le terrain de football, qui est le seul à ne pas être équipé d'un revêtement synthétique. Ce terrain s'est dégradé et est devenu impraticable, voire dangereux, de même que la piste d'athlétisme autour, qui est devenue glissante.

Par conséquent, la Ville de Paris et la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement souhaitent créer un gazon synthétique dès l'été 2015, dont le coût est évalué à 400 000 euros. Il serait possible d'obtenir une subvention de 80 000 euros du Conseil Régional d'Île-de-France, au titre des terrains synthétiques de grands jeux.

Compte tenu de la très dense demande sportive et de la pénurie de tels équipements dans l'Ouest parisien, M. HERVOUET DES FORGES propose d'émettre un avis favorable à cette délibération et espère obtenir le soutien des élus régionaux UMP pour défendre ce dossier.

M. GOASGUEN explique que si un terrain synthétique n'avait pas été installé auparavant, c'était pour satisfaire les écologistes. Mais le gazon naturel a très vite été dégradé et il est à présent nécessaire d'en installer du synthétique.

Le projet de délibération 2015 DJS 223 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DLH 25** Charte des mutations dans le parc social.

**M. Marc LUMBROSO rapporteur.**

M. LUMBROSO déclare que ce projet de délibération a pour but de faciliter les demandes d'échange de logements sociaux et d'assurer une plus grande lisibilité au niveau des critères appliqués.

M. LUMBROSO énonce que les demandes d'échange représentent à ce jour 21,3 % des demandes de logement. Or, de manière générale, les échanges ont du mal à aboutir, notamment en raison de blocages institutionnels.

C'est pourquoi il est proposé de créer une nouvelle charte qui s'articule autour de cinq points :

- définir des critères communs au sein d'un outil partagé, à savoir une grille de cotation ;
- garantir un traitement rapide des propositions formulées par le bailleur. À ce titre, la Mairie de Paris s'engage à répondre aux propositions du bailleur sous 15 jours ;
- faciliter le traitement des mutations inter-bailleurs. Dans le but de favoriser les mutations inter-contingents, la Ville de Paris s'engage à consacrer 25 % de son contingent aux échanges, et l'État, en la personne du préfet, 20 %, alors qu'il n'avait aucune obligation jusqu'à présent ;
- introduire en 2016 une bourse d'échange entre locataires ;
- assurer davantage de transparence pour les usagers. Des informations sur la procédure à suivre ainsi que sur la grille de cotation seront diffusées dès 2015 à l'aide d'Internet et d'un

dépliant. Dès lors que l'utilisateur aura opposé deux refus, il sera prévenu que sa demande sera gelée pendant 1 an. Enfin, un comité de pilotage, sous l'autorité de la Maire de Paris et du Préfet, se réunira tous les 6 mois pour évaluer les résultats obtenus.

Malgré cette présentation qui semble idyllique, M. LUMBROSO argue que toutes les mesures qui sont actuellement prises en matière de politique du logement visent à centraliser les décisions au niveau de la Mairie de Paris, au détriment des mairies d'arrondissement, qui font pourtant 50 % du travail (4 700 dossiers pour le 16<sup>e</sup> arrondissement). En effet, affirmer que 25 % du contingent municipal sera consacré aux mutations signifie que ce nombre sera prélevé sur le contingent de la Mairie de Paris, donc sur les mairies d'arrondissement.

Compte tenu de la volonté de centralisation et de la suppression de l'intervention humaine au profit de l'instauration d'un dangereux système de cotation, M. LUMBROSO propose d'émettre un avis défavorable.

M. GOASGUEN convient qu'il existe un problème sur les mutations à Paris. Ce sujet ne doit donc pas être minimisé, mais sa gestion ne doit pas être illégale comme c'est le cas ici. Suivant l'article L.2511-20 du Code Général des Collectivités Locales, « les logements dont l'attribution relève de la commune et qui sont situés dans l'arrondissement sont attribués pour moitié par le Maire d'arrondissement et pour moitié par le Maire de la commune ». Ce principe posé par la loi PLM doit être respecté par toutes les conventions du Conseil de Paris, ces dernières étant des sources de droit inférieures. Or depuis dix ans, il existe une dérive inquiétante, avec des contingents qui échappent de plus en plus au Maire de Paris et par conséquent aux Maires d'arrondissement, comme en témoignent les chiffres suivants :

- le contingent propre de PARIS HABITAT-OPH est actuellement de 42 %. Si la Mairie d'arrondissement ne peut en aucune façon peser sur les décisions de cet organisme, tel n'est pas le cas de la Mairie de Paris, qui dispose d'une majorité dans le Conseil d'attribution. De plus, le président de l'Office HLM-PARIS HABITAT-OPH est lui-même un Conseiller de Paris ;
- le contingent de l'État s'élève à 26 %. Le contingent du préfet est constitué essentiellement et prioritairement de DALO (90 %), comme l'exige la loi. Dans ce projet, le préfet accepte que la part des appartements DALO, dans les transactions, passe de 20 % à 0 %, ce qui est illégal ;
- le contingent collecteur 1 % patronal représente 10 % des logements ;
- le contingent municipal est donc de l'ordre de 22 %, soit 11 % pour la Mairie de Paris et 11 % pour la Mairie d'arrondissement.

Ainsi, le débat sur les mutations porte en réalité sur 22 % des logements. De plus, sur ces 22 % :

- 5 % sont donnés à PARIS HABITAT-OPH et aux offices HLM ;
- et 20 % sont réservés au Préfet, alors qu'il en avait 0 % précédemment.

Il en résulte que la Mairie d'arrondissement ne bénéficie d'un droit de regard que sur 5 % à 7 % des appartements du parc social de l'arrondissement.

Nonobstant la faiblesse de ce chiffre, un système de cotation sera introduit, dont le fondement sera l'anonymat. Or à un moment donné, le bailleur devra bien connaître le nom de la personne qui bénéficiera du logement. Un total anonymat est donc impossible à mettre en œuvre.

D'après M. GOASGUEN, ce système de cotation basé sur l'anonymat peut conduire à des abus, car les membres du Conseil d'arrondissement ne connaissent ni les cotations, ni les noms des personnes concernées. Ainsi, personne ne peut justifier de l'impartialité du processus.

Si ce système était appliqué, le Conseil d'arrondissement se retrouverait *de facto* avec 0 % des logements à attribuer, ce qui est contraire à la loi PLM.



M. GOASGUEN ajoute qu'il faut également prendre en compte le mécanisme de préemption diffuse qui touchera bientôt le 16<sup>e</sup> arrondissement. Avec ce dispositif, la Ville de Paris a le droit de préempter, à l'intérieur d'un immeuble, tout appartement qu'elle jugerait utile pour ses buts sociaux. Elle pourrait donc préempter n'importe quel appartement mis en vente par un particulier, ce qui remettrait en cause le droit de propriété reconnu par la Constitution et ses principes du *fructus* et de *l'abusus*.

En raison des risques juridiques et politiques qui viennent d'être soulevés, la Mairie d'arrondissement va faire une contre-proposition à la Mairie de Paris, dans laquelle il sera suggéré d'associer l'arrondissement à l'étude des mutations demandées, l'arrondissement étant concerné par cette question puisque 66 % des personnes demandant une mutation souhaitant rester dans le même arrondissement. Or, si les prérogatives relatives aux mutations sont transférées à un bailleur social, il est à craindre que les locataires ne se retrouvent contraints d'en changer.

M. GOASGUEN invite bien évidemment les élus à voter contre cette délibération.

M. WEILL convient que des progrès importants en matière d'attribution des logements sociaux sont à faire, notamment dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Néanmoins, M. WEILL précise que, dans la mesure où il s'agit de mutations, le stock de logements sociaux reste constant.

M. GOASGUEN rétorque qu'il n'y a pas de stock constant et qu'avec cette charte, la Mairie d'arrondissement n'a de fait aucun pouvoir dans les procédures d'attribution des logements sociaux.

M. WEILL répète que les logements concernés par le texte sont déjà attribués. La charte propose simplement des mesures visant à régler différents problèmes :

- le manque de visibilité ;
- la lenteur des délais de réponse ;
- le cloisonnement entre les bailleurs ;
- les difficultés rencontrées par les locataires occupant un logement social depuis de nombreuses années pour retrouver un logement, même plus petit, à un prix comparable.

Tous ces problèmes ne sont certes pas résolus par la charte, mais cette dernière va dans le bon sens d'après M. WEILL.

M. GOASGUEN tient à faire remarquer à M. WEILL que la décote sur les appartements concerne les PLAI et les PLUS, mais pas les PLS.

Selon M. GOASGUEN, les mutations vont entraîner des transferts de population, car beaucoup plus d'appartements sont disponibles dans le 19<sup>e</sup> arrondissement que dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Avec ce système, il va donc être proposé aux gens de partir dans le 19<sup>e</sup> ou le 20<sup>e</sup> arrondissement, ce qu'ils refuseront très probablement parce qu'ils n'ont pas envie de déménager.

M. GOASGUEN rappelle que, la Mairie d'arrondissement n'ayant plus aucun pouvoir en matière d'attribution des logements sociaux, elle a été obligée de se battre contre PARIS HABITAT-OPH dans l'affaire de la rue de la Pompe. Si M. Stéphane DAMBRINE a finalement accordé des appartements supplémentaires à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, c'est parce que son dossier comportait des lacunes. En particulier, il n'y avait aucune information transmise à la Mairie d'arrondissement, alors que le Code de la Construction et de l'Habitation impose d'informer tous les ans les arrondissements, compétents territorialement, sur toutes les mutations, constructions et plans à venir en matière de logement social.

Revenant à la charte, qui comporte certes quelques éléments intéressants, M. GOASGUEN souligne que dedans, rien n'est dit sur la répartition des compétences. De plus, cette charte semble prétendre que PARIS HABITAT-OPH, au niveau de son siège central, est plus compétent que la Mairie

d'arrondissement pour traiter des questions de mutation, ce qui n'est pas cohérent. M. GOASGUEN en conclut que le but est de monopoliser la politique du logement social au sein de la Mairie de Paris, ce qui est d'ailleurs clairement revendiqué par l'Adjoint au Maire de Paris chargé du Logement.

M. LAURET craint qu'il n'y ait une interprétation erronée du texte. Si le texte soutient, comme l'affirme la majorité de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, que 25 % du contingent qui concerne la Ville de Paris et les arrondissements doivent être consacrés aux mutations, cela ne représente pas 25 % des logements sociaux, mais 25 % de 42 %, ce qui correspond dans les faits à environ 10 % du parc social.

M. GOASGUEN corrige M. LAURET en expliquant qu'il ne s'agit pas de 42 % mais de 22 %.

M. LAURET constate que leurs interprétations divergent. D'après lui, celle de M. GOASGUEN n'est pas nécessairement celle du texte présenté. Il serait donc utile de demander une précision sur ce point.

M. LAURET poursuit en indiquant que l'idée de la Mairie de Paris n'est pas de préempter 45 % des logements pour les mutations, mais uniquement 25 % de la part de la Ville de Paris et 20 % de la part du préfet, ce qui représente environ 22 % du parc total.

L'enjeu majeur de cette charte est de faciliter les mutations, d'où la mise en place du site Internet et la mise en commun des solutions entre les différents bailleurs sociaux, qui permettent d'accélérer les procédures de mutation.

Il explique ensuite que les avis des commissions ne sont pas sollicités lorsqu'il s'agit de mutations. De plus, grâce au nouveau système, un logement libéré par mutation deviendra désormais attribuable par la Mairie de Paris ou la Mairie d'arrondissement. Le stock de logements sociaux gérés par la Mairie ne va donc pas diminuer.

M. GOASGUEN répète que les mutations portent sur le stock de logements existant.

Mme SALMAT reconnaît qu'actuellement, la Commission des Logements du 16<sup>e</sup> arrondissement n'est pas tenue informée des mutations. Or avec cette charte, une information sera obligatoirement donnée lors d'une demande de mutation portant sur un logement social situé dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. C'est donc une avancée notable.

M. GOASGUEN répond que la charte fait le contraire en écartant l'arrondissement de toute possibilité d'information. De plus, il n'est pas possible pour la Commission du Logement de désigner un attributaire, puisque c'est PARIS HABITAT-OPH qui choisit les attributaires. La Commission du Logement risque donc de perdre toute utilité avec cette charte.

M. LUMBROSO pense que le groupe d'opposition à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement n'a pas saisi la perversité du système et son illégalité.

En ce qui concerne la rue de la Pompe, 17 appartements devaient être attribués par la Municipalité (9 par l'arrondissement et 8 par la Mairie de Paris). Sur les 9 logements qui revenaient au 16<sup>e</sup> arrondissement, 2, soit 25 %, étaient censés être consacrés aux mutations et donnés à PARIS HABITAT-OPH. Ils ont finalement été restitués à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, après intervention de M. GOASGUEN.

M. SAUVAGE estime que cette approche suit une logique marxiste dans laquelle la Ville de Paris considère que ce qui lui appartient est à elle et que ce qui appartient à la Mairie d'arrondissement est discutable. Avec cette convention, la Mairie d'arrondissement n'a plus aucun pouvoir en matière d'attribution de logements sociaux.

En ce qui concerne le contingent du Préfet, M. SAUVAGE pense que s'il renonce à une partie des droits qu'il a sur les DALO, l'État va se retrouver condamné par les tribunaux pour les retards pris pour reloger les locataires dans le DALO.

Enfin, M. SAUVAGE note que le relogement dans un appartement ayant un prix au mètre carré comparable est une invention de M. Jean TIBERI, qui l'appliquait pour tous les logements, alors que dans ce cas précis seuls les PLUS et les PLAI sont concernés. De plus, la SAGI prenait en charge une partie des frais de déménagement pour les personnes qui emménageaient dans un appartement plus petit.

M. GOASGUEN constate que l'intérêt immédiat d'une personne qui est dans un PLUS ou dans un PLAI, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, est d'avoir un appartement plus petit dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, puisqu'elle paye le même prix. En revanche, une personne qui habite dans un PLS ne déménagera pas dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, car elle payera beaucoup plus cher. Or, M. GOASGUEN estime que la classe moyenne en difficulté qui réside dans le 20<sup>e</sup> arrondissement devrait elle aussi avoir la possibilité de s'installer dans un autre arrondissement.

Ce système n'est pas juste, mais l'intention politique est bien lisible selon M. GOASGUEN : défavoriser la classe moyenne.

M. LAURET juge légitime que l'arrondissement désire attribuer lui-même de plus de logements sociaux – à condition, bien sûr, que la transparence prônée par la majorité du 16<sup>e</sup> arrondissement permette à Mme SALMAT ou à M. WEILL de participer à la Commission Logement.

En ce qui concerne des logements pris à l'arrondissement pour des mutations, il ne faut pas oublier que ces logements ne sont pas uniquement destinés aux personnes des autres arrondissements, mais peuvent concerner aussi les habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN répète qu'il ne voit pas en quoi PARIS HABITAT-OPH serait plus compétent que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement pour décider de telles mutations.

Le projet de délibération 2015 DLH 25 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2015 DASES 2** Subvention d'un montant de 130.000 euros avec convention à l'association Solidarité Sida (11<sup>e</sup>).

#### **M. Emmanuel MESSAS rapporteur.**

M. MESSAS énonce que l'association Solidarité Sida organise la 17<sup>e</sup> édition du festival Solidays, qui est un festival de jeunesse, de musique et de solidarité, à l'hippodrome de Longchamp, du 26 au 28 juin 2015.

Afin de soutenir l'organisation de ce festival, la Ville de Paris se propose d'attribuer une subvention d'un montant global de 307 000 euros, répartie sur trois secteurs (la santé, la culture et les relations internationales), afin de participer aux charges d'exploitation du site ainsi qu'à la location de l'hippodrome de Longchamp et d'apporter une contribution au financement du Village Solidarité, aux animations artistiques et à l'accueil des associations étrangères.

Cette opération permet de sensibiliser les adolescents et les jeunes adultes sur les pathologies liées au sida.

M. MESSAS suggère de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à signer la convention avec l'association Solidarité Sida qui prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant de 130 000 euros, dont 80 000 euros au titre de la culture et 50 000 euros au titre de la solidarité internationale, pour l'organisation de la 17<sup>e</sup> édition du festival Solidays en 2015, ainsi qu'une subvention de 177 000 euros au titre des actions santé-solidarité.

M. BEAUQUIER ne connaît pas bien l'association en question et, sans remettre en cause les activités médicales, émet certaines réserves sur le financement d'activités culturelles telles que Sex in the City, l'expo gratuite, le Zapping ou encore la Love Live Parade. M. BEAUQUIER se demande si de tels financements sont une priorité pour la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. MESSAS explique que cette association a surtout un rôle de prévention envers les jeunes.

M. GOASGUEN tout en précisant que la subvention n'est pas une subvention de la mairie d'arrondissement mais de la Maire de Paris, admet que certains événements festifs organisés par Solidays peuvent prêter à confusion. Toutefois, l'importance de l'association en matière de prévention est notable.

M. LEGENDRE précise que cette association, qui existe depuis une vingtaine d'années, regroupe des milliers de bénévoles et vise à apporter des moyens de promotion et de communication à un certain nombre d'autres associations dédiées à la lutte contre le sida.

Le projet de délibération 2015 DASES 2 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DFA 38** Fondation LVMH – Jardin d'Acclimatation – Signature d'un avenant de modification de périmètre.

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

M. GABORIAU rappelle que la Ville de Paris a conclu avec « la Fondation d'entreprise Louis Vuitton pour la création » une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 55 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle concerne une parcelle d'un hectare, soustraite à la parcelle du Jardin d'Acclimatation mitoyenne par l'avenant n°1 de décembre 2006.

Conformément à cette convention, un bâtiment permettant d'accueillir une fondation d'entreprise dédiée à l'art et la création, qui a ouvert au public le 27 octobre 2014, ainsi que son siège social, a été édifié sur cette parcelle.

L'édification et l'exploitation de la Fondation ont entraîné la création de servitudes techniques entre celle-ci et le Jardin d'Acclimatation en raison, notamment, de la mitoyenneté de leurs parcelles respectives.

Il apparaît que deux zones actuellement dans l'emprise du Jardin d'Acclimatation pourraient être utilement intégrées dans celle de la Fondation :

- la première zone, de 354 m<sup>2</sup>, située à l'ouest du bâtiment de la Fondation, serait utilisée pour entreposer les équipements nécessaires à la retransmission de spectacles et de concerts ;
- la seconde, de 106 m<sup>2</sup>, située à l'est du bâtiment de la Fondation, permettrait l'accès des pompiers et les livraisons d'œuvres d'art.

Cette modification limitée des périmètres respectifs de ces deux entités ne modifierait pas leur fonctionnement. L'exploitation de la promenade publique ne connaîtrait aucune modification.

Ces éléments seront intégrés dans la convention de gestion, en cours de validation par la Ville de Paris, qui précise les relations entre les deux parties.

M. GABORIAU s'étonne de cette proposition d'extension du périmètre de la Fondation, puisque la concession du Jardin d'Acclimatation arrive bientôt à échéance et doit être renouvelée lors d'un prochain appel à candidatures. M. GABORIAU propose donc de surseoir à cette demande tant que la situation du Jardin d'Acclimatation ne sera pas clarifiée, et d'émettre un avis défavorable à cette délibération.

M. LAURET demande des précisions sur les craintes soulevées par M. GABORIAU.

M. GOASGUEN lui répond qu'il est regrettable que Vuitton n'ait pas prévu, dans ses plans initiaux, un espace nécessaire pour le stockage des équipements en vue de la retransmission de spectacles et de concerts. De plus, il doute qu'un musée ait pu oublier de réserver un emplacement pour la livraison des œuvres d'art. Enfin, il estime très improbable qu'un permis de construire ait été délivré si aucun accès pour les pompiers n'était prévu. Selon M. GOASGUEN, la Fondation souhaite seulement s'étendre sur les terrains du Jardin d'Acclimatation, qui appartiennent pour le moment à LVMH mais qui pourraient être attribués à un autre concessionnaire.

M. GOASGUEN estime donc plus sage d'attendre la nouvelle attribution avant de se prononcer sur ce dossier.

M. LAURET comprend que tant que LVMH est le concessionnaire du Jardin d'Acclimatation, aucun problème majeur n'existe pour la gestion de l'espace et de ses accès, mais qu'il risque d'y en avoir en cas d'attribution des terrains à un nouveau concessionnaire. Il faudrait alors passer des conventions entre LVMH et le nouveau concessionnaire si LVMH décidait d'organiser des concerts, etc. La Fondation souhaite donc sûrement simplifier les choses en intégrant d'ores et déjà les deux parcelles présentées dans la délibération.

M. GOASGUEN dit que c'est la Mairie de Paris qui décidera. D'ailleurs, elle tranchera certainement en faveur de Vuitton. Mais M. GOASGUEN est très réservé quant à cette demande de LVMH. C'est pourquoi il propose de voter contre.

M. LAURET juge quant à lui que cette opération valorise le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Le projet de délibération 2015 DFA 38 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- Élection du Président de séance du compte administratif 2014.

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

M. GABORIAU explique que, conformément à l'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de l'arrondissement doit se retirer au moment du vote, par le Conseil d'arrondissement, du compte administratif de l'année précédente. Il est proposé que Mme Danièle GIAZZI soit désignée Président spécial de séance.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme GIAZZI est désignée Président spécial de séance.

M. GOASGUEN quitte la salle.

- Adoption du compte administratif 2014.

**M. Pierre GABORIAU rapporteur.**

M. GABORIAU énonce qu'en l'application du titre I<sup>er</sup> du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils d'arrondissement délibèrent sur le compte administratif de leur état spécial. L'ensemble des 20 comptes administratifs des états spéciaux d'arrondissement sera ensuite soumis, comme chaque année, à l'approbation du Conseil de Paris lors de la séance suivante.

M. GABORIAU précise que les crédits non consommés de l'exercice antérieur sont reportés de plein droit et réinscrits au budget supplémentaire de l'exercice suivant. Les élus du 16<sup>e</sup> arrondissement délibéreront donc sur le budget supplémentaire 2015 de l'état spécial du 16<sup>e</sup> arrondissement lors d'une séance suivante.

Le compte administratif 2014 montre qu'en section d'investissement, les crédits ouverts s'élèvent à 552 138,57 euros et les dépenses liquidées à 353 480,66 euros. Les crédits à reporter sont donc de 198 657,91 euros. Le total des dépenses engagées sur la dotation d'investissement est de 457 588,36 euros, soit 82,88 %. Sur ces 198 657,91 euros reportés en 2015, 104 107,70 euros correspondent à des dépenses engagées en 2014 mais non liquidées au 31 décembre 2014. Le reliquat des crédits, à savoir les crédits reportés libres d'emploi, s'élève à 94 550,21 euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les crédits ouverts représentent 5 783 250,73 euros et les dépenses liquidées 5 310 948,10 euros. Les crédits à reporter sont donc de 472 302,63 euros. Cette somme comprend d'une part, les dépenses engagées par la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ainsi que par les directions de la Ville de Paris en 2014 qui n'ont pas été liquidées avant la clôture de l'exercice le 31 décembre 2014, à savoir 116 641,25 euros, et d'autre part, les crédits libres d'emploi, qui s'élèvent à 352 609,77 euros.

Sur les 5 008 492,48 euros de la dotation de gestion locale, 96,94 % des crédits ont été engagés et 4 769 057 euros, soit 99,44 % des crédits, ont été liquidés en 2014. Le montant des reports libres d'emploi est de 150 124 euros.

Sur les 774 758,25 euros de la dotation d'animation locale, les dépenses engagées représentent 572 272,48 euros, dont 541 890,64 euros correspondent aux dépenses liquidées, soit 92,01 % de celles-ci. Les sommes engagées non liquidées fin 2014 s'élèvent à 16 236,46 euros au titre de l'animation locale et à 14 145,38 euros au titre des travaux urgents dans les équipements de proximité, notamment les travaux en fin d'année. Le montant des crédits libres d'emploi s'élève à 202 485,77 euros, dont 49 584,41 euros pour l'animation locale et 152 901,36 euros pour les travaux urgents.

Le taux d'engagement du budget de fonctionnement, à savoir la dotation d'animation locale et la dotation de gestion locale, est de 93,90 % et le taux de liquidation par rapport aux sommes engagées est de 91,83 %.

M. LAURET souhaiterait obtenir des précisions sur l'utilisation des budgets de fonctionnement des six conseils de quartier. Il pense que disposer d'un bilan des investissements réalisés par ces conseils pourrait être intéressant, de même qu'avoir un bilan montrant comment est employée la dotation d'investissement dans l'arrondissement.

Mme SALMAT se demande pourquoi les dépenses liquidées dans la section d'investissement s'élèvent seulement à 353 000 euros alors qu'il y a 552 138 euros de crédits ouverts. Si sur le total, les dépenses mandatées représentent environ 90 % des crédits ouverts, ce qui est un taux très correct, elles ne s'élèvent qu'à environ 60 % pour les dotations d'investissement.

En ce qui concerne la dotation d'animation locale, Mme SALMAT relève qu'environ 120 000 euros sont dépensés en fêtes et cérémonies. Comme le groupe PS n'est pas invité à ces dernières, Mme SALMAT voudrait savoir de quelles fêtes et cérémonies il s'agit.

Mme GIAZZI rétorque que le groupe PS est invité aux événements du 16<sup>e</sup> arrondissement. Les cartons d'invitation doivent être récupérés dans les boîtes aux lettres.

M. WEILL pense que, même si les tableaux reçus sont très clairs, il serait intéressant d'avoir des explications. À titre d'exemple, au sein de la Mairie UMP du 1<sup>er</sup> arrondissement, en plus des tableaux sont données des informations, poste par poste, sur l'affectation des dépenses qui a été faite.

M. GABORIAU estime que pour de nombreux chapitres, comme ceux relatifs à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité, au chauffage urbain ou encore aux fournitures administratives, de telles explications ne revêtent pas un grand intérêt.

Pour répondre à la question de Mme SALMAT relative aux fêtes et cérémonies, M. GABORIAU indique que les réceptions se matérialisent avant tout sous forme de pots, par exemple pour les cérémonies des anciens combattants. Selon lui, la somme engagée est loin d'être exagérée.

Pour répondre à la question de M. LAURET ayant trait au bilan des conseils de quartier, M. GABORIAU rappelle qu'à l'ouverture des premières séances des conseils de quartier de la mandature, la direction générale des services a transmis à l'ensemble des membres concernés le bilan annuel de toutes les dépenses effectuées par chaque conseil de quartier. Mais si M. LAURET tient absolument à disposer d'un bilan annuel retraçant les dépenses effectuées par les conseils de quartier, M. GABORIAU n'est pas opposé à l'idée de lui fournir.

M. LAURET fait remarquer à l'assemblée que le précédent rapport d'activité publié sur le site Internet date de 2007.

Mme GIAZZI précise que les documents demandés sont d'ores et déjà affichés sur les tableaux de la Mairie d'arrondissement.

En ce qui concerne la question de Mme SALMAT portant sur la dotation d'investissements, M. GABORIAU explique que cette dotation sert à financer de gros travaux qui sont attribués dans le cadre de marchés publics et qui, bien souvent, connaissent des retards de réalisation.

Le projet de délibération mis aux voix par Mme GIAZZI est adopté à l'unanimité.

M. GOASGUEN reprend la présidence du conseil.

- **2015 DAC 266** Subvention d'un montant de 925 000 euros et conventions avec 31 sociétés et 1 association.

#### **Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.**

Mme BOULAY-ESPERONNIER rappelle qu'avec 27 millions de spectateurs par an à Paris, le cinéma apparaît comme l'une des principales activités culturelles des Parisiens. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention à 32 établissements cinématographiques qui gèrent, à Paris, 39 salles de cinéma indépendantes, majoritairement classées Art et Essai, situées dans 14 arrondissements.

Les salles de cinéma poursuivent depuis plusieurs années un important travail d'animation culturelle ancré dans leur quartier et en direction de tous les publics. Ainsi, de nombreuses salles proposent aux familles des actions spécifiques pour leur jeune public, en lien avec les établissements scolaires et les associations. Les salles indépendantes programment systématiquement des films en version originale et offrent, tout au long de l'année, des festivals sur des thèmes spécifiques, des avant-premières, des rétrospectives, etc.

La situation extrêmement concurrentielle dans certains quartiers (le Quartier Latin, le secteur de Montparnasse ou des Champs-Élysées) rend l'accès aux films Art et Essai porteurs très difficile. Le soutien public aux salles indépendantes apparaît ainsi indispensable pour la pérennité de leurs activités cinématographiques singulières.

En 2015, afin d'harmoniser et renforcer la cohérence du périmètre de soutien aux salles, il est proposé de recentrer le soutien à l'exploitation cinématographique exclusivement sur les salles de cinéma indépendantes, le plus souvent classées Art et Essai.

Ce nouveau périmètre inclura désormais une nouvelle salle, le Majestic Passy, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, salle de quartier appartenant au groupe indépendant Les Écrans de Paris. Ainsi, l'aide de la Mission cinéma permettra à 39 salles de cinéma, soit 90 écrans, de poursuivre leurs activités cinématographiques en direction de tous les publics.

L'ensemble de ces soutiens permet à Paris de maintenir son positionnement exceptionnel à l'égard de l'exploitation cinématographique dans le monde et de présenter ainsi le parc de salles le plus dense et une diversité unique.

Dans le cadre de la politique municipale en faveur du cinéma, Mme BOULAY-ESPERONNIER invite les élus à autoriser la Maire de Paris à signer les 32 conventions avec 32 établissements cinématographiques parisiens, pour un montant total de 925 000 euros, dont 75 000 euros pour la société anonyme Les Écrans de Paris, qui possède le Majestic Passy – ce qui est une excellente nouvelle au vu de la concurrence imposée par les cinémas de Beaugrenelle.

Le projet de délibération 2015 DAC 266 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conservatoire Francis Poulenc et l'APE La Fontaine-Perchamps-Gros pour la journée du 31 mai 2015.

**Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteur.**

Mme BOULAY-ESPERONNIER dit que la redevance fixée pour cette occupation sera de 30 euros par heure. Elle invite les élus à émettre un avis favorable.

Mme SALMAT note que l'article 3 de la convention énonce que « la mise à disposition des locaux aura lieu si et uniquement si le niveau du plan Vigipirate, actuellement au niveau attentat, est abaissé ». Or, ce niveau risque de ne pas être abaissé. L'association pourrait donc ne pas avoir accès aux locaux. Mme SALMAT se demande s'il ne serait pas possible de rédiger cette précaution de manière différente afin que l'accès puisse se faire.

M. GOASGUEN répond que ce point ne relève pas des compétences du Conseil d'arrondissement.

Mme BRASSEUR explique que lors d'une réunion générale à laquelle assistaient le recteur de Paris, les représentants de toutes les Mairies d'arrondissement et de la préfecture de police, a été abordé le problème de la tenue des kermesses de fin d'année dans toutes les écoles. Le recteur a annoncé que les directeurs d'école auraient la responsabilité pleine et entière de les organiser ou non. Ils seront donc pleinement responsables, étant précisé que la loi les rend de toute façon responsables de la sécurité dans leur établissement, et ce, tous les jours de l'année.

Au vu des réticences de certains chefs d'établissement, il a été demandé que ce soient les associations de parents d'élèves qui soient responsables d'autoriser ou non l'accès aux personnes à ces kermesses, en effectuant un filtrage à l'entrée. C'est d'ailleurs la solution qui va être retenue dans certaines écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Compte tenu de ces éléments et dans la mesure où une convention est passée entre le Conservatoire et les deux écoles Gros-Boulaivilliers, si les deux directrices des écoles concernées acceptent de prendre la responsabilité de permettre l'accès aux locaux, rien n'empêche l'occupation temporaire des locaux le 31 mai 2015.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.



- **2015 DAC 254** Subvention d'un montant de 56.130 euros à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et signature d'une convention.

**M. Thierry MARTIN rapporteur.**

M. MARTIN déclare que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) a été créée lors de la guerre d'Algérie, en 1958.

Une convention doit être signée avec le Comité départemental de la FNACA et une subvention d'un montant de 36 850 euros doit lui être attribuée. De plus, 19 280 euros doivent être répartis entre les associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie qui sont réparties dans les 20 arrondissements parisiens. À ce titre, celle située dans le 16<sup>e</sup> arrondissement recevra 800 euros.

M. MARTIN propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération 2015 DAC 254 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2015 DAC 283** Subvention d'un montant de 11.900 euros à 9 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

**M. Thierry MARTIN rapporteur.**

M. MARTIN explique que ces 9 associations ont pour but d'assurer les commémorations et qu'une grande partie d'entre elles interviennent dans les lycées et les collèges pour entretenir la mémoire.

En ce qui concerne le 16<sup>e</sup> arrondissement, le Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre se verrait attribuer la somme de 1 800 euros.

M. MARTIN suggère d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2015 DAC 283 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Vœu relatif au respect des droits d'expression des élus de l'opposition dans les outils de communication utilisés par la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. LAURET regrette de devoir déposer un vœu sur ce sujet, mais il y est contraint pour faire respecter l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose que les bulletins d'information générale comportent un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. M. LAURET précise que le juge administratif semble adopter une interprétation large de la notion de bulletin d'information générale, qui englobe le journal du Député-Maire de M. GOASGUEN. M. LAURET demande donc que cette publication comporte un espace réservé à l'expression du groupe PS, comme cela a d'ailleurs été écrit dans le règlement intérieur voté par le Conseil d'arrondissement.

M. GOASGUEN lui annonce que cette demande sera rejetée, car le bulletin évoqué n'est pas un bulletin municipal. Ce journal appartient à M. GOASGUEN en qualité de Maire-Député. Il est financé non pas par de l'argent public, mais par une convention passée entre une société qui publie le journal et M. GOASGUEN. Par conséquent, M. GOASGUEN a le droit de choisir qui s'exprime à l'intérieur du journal.

M. GOASGUEN ajoute qu'une exception avait été faite, une fois, en faveur de M. Jean-Yves MANO, mais au vu de son texte, M. GOASGUEN s'était promis de ne plus jamais proposer aux élus de l'opposition de publier leurs textes dans ce journal.

M. AURIACOMBE a été surpris d'être cité dans ce vœu. Il confirme que ce journal relève du droit privé et n'a donc pas sa place dans un débat au sein du Conseil d'arrondissement, d'autant plus que des journaux comparables, de droit privé, publiés par des élus de l'opposition existent. Il rappelle que quand M. MANO a poursuivi le journal, s'estimant diffamé, il n'a pas poursuivi la Mairie d'arrondissement, mais M. AURIACOMBE en tant que directeur de publication, ce qui démontre bien que ce n'est pas un journal municipal.

Si ce vœu était maintenu, il serait donc souhaitable de voter contre.

Mme SALMAT demande pourquoi ce journal de droit privé est distribué en Mairie.

M. GOASGUEN rétorque que tout est distribué en Mairie d'arrondissement. D'ailleurs, même le journal de la Maire de Paris y est distribué.

M. GOASGUEN invite le groupe PS à faire un journal d'opposition.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

- Vœu relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance.

M. LAURET déclare qu'il n'a pas été convoqué à la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance. C'est pourquoi il dépose ce vœu.

M. GOASGUEN signale que M. LAURET est membre de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance, comme cela est annoncé dans l'arrêté n° 16.14.46 du 15 mai 2014, dont le texte est le suivant :

« Vu la proposition du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement de créer une commission pluraliste d'attribution des places en crèches et haltes-garderies, adoptée par le Conseil d'Arrondissement en séance du 19 mai 2008 ;

#### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : La Commission d'attribution des places en crèches et haltes-garderies est composée de :

- M. Claude GOASGUEN, Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, ou son représentant,
- Mme Sandra BOËLLE, Adjointe au Maire chargée de la Famille et de la Petite Enfance,
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Conseiller de Paris,
- M. Thomas LAURET, Conseiller de Paris.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la région d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Mme le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice générale des services de la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- Les intéressés nommément désignés ci-dessus. »

M. LAURET défend son vœu en répétant qu'il n'a pas été convoqué à cette commission et demande à M. GOASGUEN de vérifier auprès des services de la Mairie d'arrondissement que le groupe PS fait bien partie de la liste des destinataires des convocations aux diverses commissions.

M. GOASGUEN explique que les convocations sont les mêmes que pour les autres élus, à savoir un message laissé dans la boîte aux lettres située à l'étage inférieur de la Mairie d'arrondissement.

Mme SALMAT se demande pourquoi, lors de la mandature précédente, elle recevait les convocations par email, alors que M. LAURET n'en reçoit pas.

M. GOASGUEN regrette que M. LAURET n'ait pas le temps de se déplacer à la Mairie et qu'il ne soit pas plus attentif aux différents dossiers.

Mme SALMAT dit que le vœu est maintenu. Elle le lit :

« Considérant l'importance de la participation des élus de l'opposition municipale dans les instances locales pour permettre l'expression démocratique des différentes sensibilités des Parisiennes et des Parisiens dans la vie locale ;

Considérant la démarche entreprise depuis 2001 par la municipalité parisienne afin de renforcer l'équité et la transparence des procédures de désignation des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance approuvé par la délibération 2013/DFPE/324 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013 et notamment son article 10 qui prescrit *“que la Commission d'attribution de places est créée dans chaque arrondissement afin d'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles. La composition, le fonctionnement et la périodicité de réunions de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance font l'objet d'une délibération du Conseil d'arrondissement. Elle est présidée par la (le) Maire de l'arrondissement ou son représentant et comprend notamment des élus/es de la majorité et de l'opposition membres du Conseil d'arrondissement”* ;

Considérant que le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement réuni le 4 novembre 2013 a émis un avis favorable à la délibération 2013/DFPE/324 proposant l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement n'a pas proposé en début de mandature, comme l'a fait à titre d'exemple le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, la modification du règlement intérieur de la commission consultative d'attribution des places en crèches ;

Considérant que l'adoption d'une délibération en Conseil d'arrondissement est nécessaire pour la mise en place d'une telle commission afin d'éviter toute contestation éventuelle sur la légitimité des décisions prises ;

Considérant que la seule élue d'opposition municipale a été évincée de la commission d'attribution de places en crèche du 16<sup>e</sup> par le Maire du 16<sup>e</sup> lors de la mandature précédente.

Sur proposition de Monsieur Thomas LAURET et des élus du groupe socialiste, le Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> émet le vœu :

- que la commission d'attribution de places en crèche du 16<sup>e</sup> soit pluraliste dans sa composition par la présence d'au moins un élu de l'opposition municipale ;
- que la liste des membres composant cette commission soit soumise au Conseil d'arrondissement sous forme de délibération afin qu'elle puisse être rendue publique. »

M. GOASGUEN considère que ce vœu est curieux dans la mesure où il signifie que le groupe PS estime que M. LAURET n'est pas membre de l'opposition, car l'arrêté précédemment évoqué démontre bien qu'il fait partie intégrante de cette commission depuis le 15 mai 2014.

En ce qui concerne un possible remplacement, M. GOASGUEN le refuse. Il ne changera pas l'arrêté, qui est public et publié.

M. LAURET objecte qu'il faudrait mettre en œuvre cet arrêté et que pour cela, une délibération du Conseil d'arrondissement est nécessaire.

M. GOASGUEN répond qu'il n'est nul besoin de délibérer à ce sujet, un arrêté ayant déjà été pris pour mettre en place une Commission pluraliste.

M. LAURET voudrait recevoir les informations par email afin d'être en mesure d'exercer correctement son mandat.

M. GOASGUEN accepte cette demande.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant contre.

➤ Vœu relatif à la gestion de la petite enfance.

Mme BOËLLE énonce que le 16<sup>e</sup> arrondissement est l'un des arrondissements de Paris les moins bien dotés en structures collectives d'accueil pour la petite enfance. Elle propose donc le vœu suivant :

« Considérant que les demandes insatisfaites de places en crèches s'accroissent de manière constante et alarmante, atteignant 3 195 demandes à ce jour ;

Considérant que le nombre de places dans les établissements d'accueil dépendant de la Ville de Paris dans le 16<sup>e</sup> ne s'améliore pas malgré un dynamisme démographique évident ;

Considérant que depuis 2001, à l'exception de la création de 110 places seulement, les seules créations de berceaux résultent d'initiatives privées, inter-entreprises, destinées à satisfaire une demande différente ;

Considérant que la crèche place Possoz attendue depuis 2009 ne devrait ouvrir finalement qu'en 2016, que la crèche de la gare d'Auteuil suffira à peine à répondre à la demande conséquente des nouveaux programmes immobiliers et que le PIM (programme d'investissement de mandature) ne prévoit pas, pour l'instant, d'autres nouvelles structures de petite enfance dans l'arrondissement ;

Considérant de plus que, trop souvent, les projets émanant du secteur privé et associatif se trouvent contrariés dans leurs instructions administratives ;

Considérant que ces initiatives pourraient offrir une opportunité de répondre à la demande, avec un achat systématique de berceaux par la Ville pour satisfaire l'attente des habitants du quartier ;

Sur proposition de M. Claude GOASGUEN, Député - Maire,

Le Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris émet le vœu :

- que la Mairie de Paris se préoccupe de satisfaire les demandes de places en structures collectives d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans du 16<sup>e</sup> arrondissement par l'inscription dans le PIM d'un engagement financier pour la réalisation de projets supplémentaires par rapport à ceux, reportés sur cette mandature, qui devaient être réalisés sous les mandatures précédentes ;
- que la Mairie de Paris procède à un achat systématique de 25 à 50 berceaux ouverts dans l'arrondissement par des structures privées et inter-entreprises, afin que ces initiatives, indispensables, s'adaptent pleinement à la demande de la population locale. »

M. LAURET annonce que le groupe PS soutient ce vœu sur le principe.

Il relève que la reconstruction de l'école au coin de la rue Erlanger et du boulevard Exelmans devrait s'accompagner de la création d'une crèche dans le secteur. Par ailleurs, sur le terrain qui se situe rue Henri Heine, il serait également possible de construire une crèche.

Sur le vœu en lui-même, M. LAURET demande d'apporter une correction, car ce ne sont pas 110, mais 281 places en crèches qui ont été créées depuis 2001.

Mme BOËLLE explique que les places prises en compte ici sont les places municipales.

M. LAURET signale que, même si cela reste insuffisant, 35 places ont été créées de 1995 à 2001, 132 de 2001 à 2008 et 149 de 2008 à 2012, avec :

- 50 places au 9, rue Erlanger ;
- 60 places au 75, avenue de Versailles ;
- 12 places au 17, rue Chaillot ;
- 1 place rue Longchamp ;
- 6 places au 31, rue Vernet
- 7 places au 69, rue Boissière ;
- 12 places rue Serge-Prokofiev ;
- 6 places avenue Théophile Gautier ;
- 5 places supprimées pour mise aux normes.

Après ce bref rappel, M. LAURET demande des précisions portant sur les avancées du projet de l'Église Sainte-Jeanne-de-Chantal ainsi que sur le bilan du comité d'urgence qui a été mis en place lors de la mandature précédente.

Mme BOËLLE explique qu'à Sainte-Jeanne-de-Chantal, une crèche inter-entreprise devrait voir le jour, mais que pour l'instant le dossier est bloqué au niveau de la Ville de Paris.

M. LAURET souhaite connaître la raison du blocage.

M. GOASGUEN répond que les crèches inter-entreprises et associatives n'ont pas toujours les faveurs de l'administration.

Concernant le comité d'urgence, M. GOASGUEN indique qu'il fonctionne de manière satisfaisante.

Mme BOËLLE dit que le nombre de crèches inter-entreprises s'accroît beaucoup dans l'arrondissement et que le but de ce vœu est justement que la Ville de Paris achète des berceaux dans les crèches privées.

M. GOASGUEN précise que ces crèches sont normalement réservées aux entreprises.

Mme BOËLLE signale que les gestionnaires privés demandent à la Ville de Paris de leur acheter des berceaux.

M. LAURET aimerait que la correction relative au nombre de places de crèche créées soit apportée pour rendre le vœu plus crédible auprès du Conseil de Paris.

Mme BOËLLE accepte de vérifier les chiffres après la séance du Conseil d'arrondissement, mais précise d'ores et déjà que M. LAURET se trompe en confondant les structures selon leur nature, selon leur gestion et même en intégrant dans son relevé des réouvertures après travaux, qu'on ne saurait accepter comme création de place.

Le vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité, Thomas LAURET, Ghislaine SALMAT et Pierre-Alain WEILL s'abstenant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 20 h 10.